

Affaire suivie par : Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: PC 98805 2021 0102
Délivré le	: 10/12/2021
Prorogé le	: 07/07/2023

**PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Arrêté municipal n°23/133/DBA en date du 07 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°10-2002/APS du 13 mars 2002 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitation et les résidences à gestion hôtelière,

VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté provincial n° 1907-2020/ARR/DL du 18 juin 2020, reconnaissant le caractère social provisoire de l'opération « L'EMERILLON », concernant la réalisation de vingt-trois logement locatifs aidés, commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°21/373/DBA du 10 décembre 2021 portant autorisation de construire à la SEM AGGLO (représentée par Monsieur Sacha BENISTI) pour les travaux de construction de 2 bâtiments en R+3 à usage de logements de type F2 (2), F3 (13) et F4 (8) avec local vélos et local poubelles.,

Vu la demande de prorogation du permis de construire présentée par :

**SEM AGGLO (représentée par Madame Maud PEIRANO)**

Déposée le : 8 juin 2023

Demeurant : 15 RUE JACQUES-YVES COUSTEAU - COEUR DE VILLE - 98835 DUMBEA

Pour les travaux de : construction de 2 bâtiments en R+3 à usage de logements de type F2 (2), F3 (13) et F4 (8) avec local vélos et local poubelles.

A exécuter au : Lots n° 227, 168 - LOTISSEMENT FAYARD - Section AUTEUIL - DUMBEA